Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261105-202664-DE

Délibération du Conseil municipal de Trégomeur Séance du 05 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six et 05 novembre, à 20 heures 00, les membres du Conseil municipal de Trégomeur, légalement convoqués le 29 octobre 2026, se sont réunis, à la mairie de Trégomeur, sous la présidence de Mme Valérie RAMONÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14 – Nombre de présents : 13 – Nombre de présents et représentés : 14

Etaient présents	Valérie RAMONÉ, Maire, Richard LE CARRÉ, Marie LE MERRER, Nicolas LE GONIDEC, Adjoints, Catherine HAUTE, Frédérique BELLARD NARDONE, Nathalie MÉLOU, Hervé HUET, Cyril COLLIN, Benjamin BUREL, Thomas JOUAN, Nicolas TANGUY, Éva JOSSELIN : Conseillers Municipaux.
Absents excusés	Aude BRETON donne pouvoir à Valérie RAMONÉ
Secrétaire de séance	Hervé HUET

✓ **Convention réseau gaz entre GRDF, Plélo, Pordic et Trégomeur – Loi Égalim 2**
Délibération 2026-64

La société Gazéa développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Plélo et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de Plélo.

GRDF nous a présenté le 29 septembre 2026 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de Trégomeur et Tréméloir, secteur hors zone de desserte exclusive gaz de la commune de Pordic, actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- Article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (…) *de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »
- Article L111-97 : « *un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat.* »
- Article L453-10 : « *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du*

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261105-202664-DE

gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau »

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de la commune de Plélo

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de Trégomeur et Tréméloir, secteur hors zone de desserte exclusive gaz de la commune de Pordic et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ Le tracé prévisionnel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame Valérie Ramoné, la Maire à signer cette convention de rattachement.

Entendu l'exposé de Madame Le Merrer, 2ème adjointe,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide [...] d'autoriser Madame Valérie Ramoné, la Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.
- **Autorise** Madame La Maire, dûment habilitée, à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261105-202664-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

La Maire,
Valérie RAMONÉ

Le secrétaire,
Hervé HUET

MAIRIE DE TREGOMEUR
R.F.
(Côtes d'Armor)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203566-20261105-202664-DE